

Pau,
Le 11 septembre 2020

Objet :
Vacances de Toussaint 2020

Chers adhérents, familles et partenaires,

Veillez trouver ci-joint la Fiche d'Inscription pour les vacances de **TOUSSAINT 2020**.

Vous devez la compléter et nous la retourner avant le **Lundi 28 septembre 2020** dernier délai **accompagnée du chèque d'acompte**.

Vous avez la possibilité de prendre une assurance annulation correspondant à 4,2 % du montant du séjour souscrite auprès de la MAIF. Vous trouverez toutes les modalités dans les Conditions Générales et Particulières de Vente dans le dépliant joint.

Dates du séjour	Coût du séjour	Montant de l'assurance annulation
Du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020		
GUJAN MESTRAS (33) - bonne autonomie	650 € (acompte 162,50 €)	27,30 €
MIMIZAN (40) - moyenne autonomie	650 € (acompte 162,50 €)	27,30 €
TARTAS (40) - faible autonomie	710 € (acompte 177,50 €)	29,82 €

[AVEC ASSURANCE ANNULATION](#)

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour votre séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.

La garantie annulation prend effet dès l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Objet de la garantie :

Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

Attention, la pandémie de la COVID-19 n'est pas couverte dans l'assurance annulation proposée par la MAIF.

MODALITES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au **Lundi 28 Septembre 2020**. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, il est donc souhaitable de ne pas attendre le dernier moment. Si vous hésitez dans le choix du lieu le mieux adapté, pensez à nous contacter. Si, à l'inverse, il nous apparaissait que le séjour choisi n'est pas le mieux approprié, nous n'hésiterons pas à entrer en contact avec vous.

Il vous est demandé, afin que l'inscription soit effective, de nous adresser deux chèques : le premier correspondant aux 25 % du coût global du séjour et le deuxième correspondant au montant de l'assurance annulation. Cette dernière doit être acquittée au moment de l'inscription.

Sans règlement de votre part de ladite assurance, elle ne sera pas prise en compte en cas d'annulation de séjour.

Pour les personnes qui possèdent un AVOIR de l'été 2020, merci de bien vouloir préciser dans le bulletin d'inscription si vous souhaitez l'utiliser.

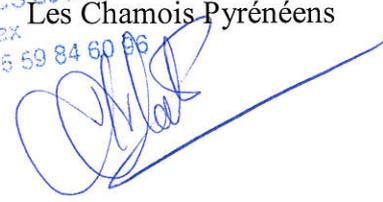
Le solde devra être impérativement acquitté, et ce sans rappel de notre part, au plus tard le 26 octobre 2020.

Avant toute inscription, merci de bien vouloir prendre connaissance du livret "Dispositif Covid-19" joint à ce courrier .

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Chers Parents et Amis, nos respectueuses salutations.

Nadia DEVAUX
Directrice de l'Association
Les Chamois Pyrénéens

ASSOCIATION SPORTIVE
ET CULTURELLE (A.C.P.)
"Les Chamois Pyrénéens"
105 avenue des Lilas - CS 80123
64001 PAU Cedex
Tel 05 59 84 64 90 - Fax 05 59 84 60 96



En pièces jointes :

- un dépliant
- une fiche d'inscription